

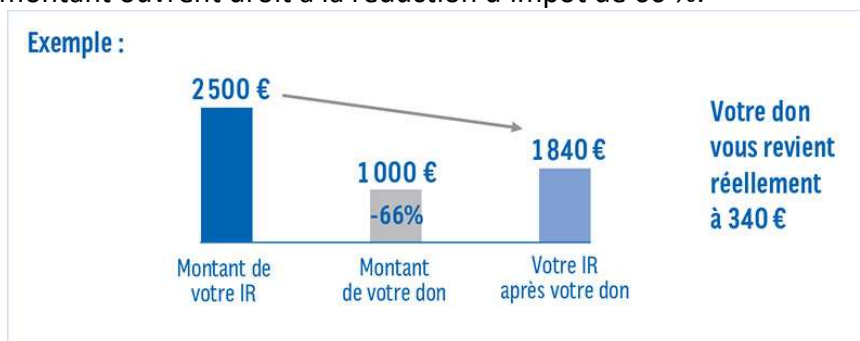
Impôt sur le Revenu : 66 % de réduction fiscale

Votre réduction en détail

Vous pouvez déduire 66 % du montant de vos dons effectués aux organismes d'intérêt général, comme la Fondation de France, de votre Impôt sur le Revenu (IR) dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable*.

Si le montant des dons dépasse la limite de 20 % du revenu imposable, l'excédent peut être reporté sur les 5 années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

À noter que si vous effectuez un don à des organismes d'aide aux personnes en difficulté, votre réduction est de 75 % du montant de votre don, pour la part inférieure à 531 €. Les dons excédant ce montant ouvrent droit à la réduction d'impôt de 66 %.



Les dates à prendre en compte

Les dons effectués du 01/01/2017 au 31/12/2017 viendront réduire votre impôt sur vos revenus de 2017 que vous déclarerez en 2018.

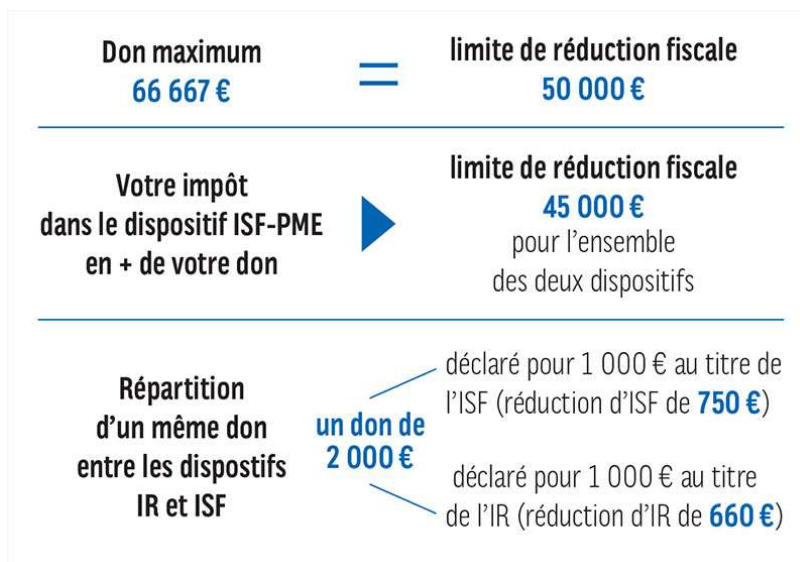
Vous recevrez le crédit d'impôt correspondant en septembre 2018*.

Impôt de Solidarité sur la Fortune : 75 % de réduction fiscale

Votre réduction en détail

Grâce à la loi TEPA, vous bénéficiez d'une réduction de votre Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) à hauteur de 75 % de vos dons effectués à des fondations reconnues d'utilité publique, comme la Fondation de France, ou à certains organismes limitativement énumérés par la loi. Les organismes ouvrant droit à cette réduction sont donc nettement moins nombreux que ceux éligibles à la réduction d'Impôt sur le Revenu (IR).

* Si la mise en place du prélèvement à la source est confirmée à partir de 2018, vous recevrez un crédit d'impôt sur vos dons effectués en 2017 dans le cas où vous n'aurez pas perçu de revenus exceptionnels en 2017. Dans le cas contraire, vous bénéficierez d'une réduction sur l'imposition de ces revenus, comme habituellement.



À noter

Attention, vous ne pouvez pas cumuler les avantages fiscaux de l'ISF et de l'IR pour un même don. Vous pouvez en revanche le répartir entre les 2 dispositifs.

Le don en pleine propriété de titres cotés est éligible à la réduction de l'ISF. Dans ce cas, la plus-value constatée à la date du transfert des titres n'est pas exonérée d'IR, contrairement à ce qui est admis pour les dons de titres déclarés au titre de la réduction de l'IR.

Comment réduire au maximum votre ISF par un don

Déterminez le montant de votre ISF

Vous êtes assujetti à l'ISF en 2017 si votre patrimoine net taxable est supérieur ou égal à 1,3 million d'euros au 1er janvier 2017.

Votre patrimoine net taxable est égal au montant total de vos actifs moins le montant total de vos dettes se rapportant à des actifs taxables.

Barème progressif à appliquer pour déterminer votre ISF :

Tranche de patrimoine	Taux d'imposition
Inférieure à 800 000 €	0 %
De 800 000 € à 1 300 000 €	0,50 %
De 1 300 000 € à 2 570 000 €	0,70 %
De 2 570 000 € à 5 000 000 €	1 %
De 5 000 000 € à 10 000 000 €	1,25 %
Supérieure à 10 000 000 €	1,50 %

** Si la mise en place du prélèvement à la source est confirmée à partir de 2018, vous recevrez un crédit d'impôt sur vos dons effectués en 2017 dans le cas où vous n'aurez pas perçu de revenus exceptionnels en 2017. Dans le cas contraire, vous bénéficierez d'une réduction sur l'imposition de ces revenus, comme habituellement.*

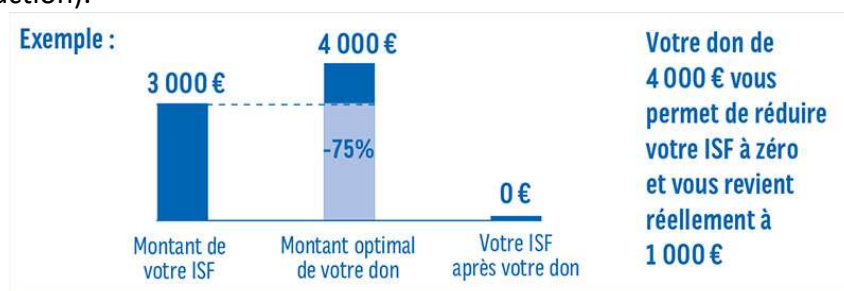
Par exemple, votre patrimoine s'élève à 2 000 000 € :

Tranche de patrimoine	Taux d'imposition	Montant ISF
De 0 à 800 000 €	0 % x 800 000 €	0 €
De 800 000 € à 1,3 M€	0,5 % x 500 000 €	2 500 €
De 1,3 à 2 M€	0,7 % x 700 000 €	4 900 €
Montant total dû au titre de l'ISF :		7 400 €

Si le patrimoine net taxable est supérieur ou égal à 1,3 million d'euros et inférieur à 1,4 million d'euros, une décote de 17 500 € moins 1,25 % de la valeur du patrimoine net taxable s'applique.

Calculez le montant de votre don pour réduire au maximum votre ISF

75 % de votre don étant déductible de votre ISF, il suffit de diviser votre ISF par 0,75 pour obtenir le montant du don qui vous permettra de réduire celui-ci à zéro (dans la limite de 50 000 € de réduction).



Les modalités et dates importantes pour déclarer votre ISF

	Patrimoine supérieur à 1,3 M€ et inférieur à 2,57 M€	Patrimoine égal ou supérieur à 2,57 M€
Mode de déclaration	Déclaration ISF couplée avec déclaration d'Impôt sur le Revenu (déclaration complémentaire 2042C)	
	Par voie postale	Par internet
Date limite de déclaration de l'ISF et de versement de votre don	17 mai	23 mai (dép. du 1 au 19) 30 mai (dép. du 20 au 49) 06 juin (dép. du 50 au 976)
Date limite de paiement de l'ISF	15 septembre ou 15 novembre en fonction de l'avis reçu	20 septembre ou 20 novembre en fonction de l'avis reçu
Justificatif	Pas de nécessité de fournir de justificatif à l'administration fiscale (uniquement sur demande de l'administration fiscale)	Obligation de fournir dans les 3 mois suivant la date de la déclaration

* Si la mise en place du prélèvement à la source est confirmée à partir de 2018, vous recevrez un crédit d'impôt sur vos dons effectués en 2017 dans le cas où vous n'aurez pas perçu de revenus exceptionnels en 2017. Dans le cas contraire, vous bénéficierez d'une réduction sur l'imposition de ces revenus, comme habituellement.